



Attestation

AFNOR Certification atteste que les dispositions mises en place par :

Groupe PLASTIVALOIRE

pour les activités suivantes :

**CONCEPTION, TRANSFORMATION ET VENTE DE PIECES EN MATIERES PLASTIQUES
OU ZAMAK PAR INJECTION, ASSEMBLAGE DE COMPOSANTS ET DECORATION.**

ont été évaluées et jugées conformes aux dispositions requises par :

Prévention des pertes de Granulés Plastiques Industriels (GPI) selon le décret n°2021-461

et sont déployées sur les sites suivants :

PLASTIQUES DU VAL DE LOIRE : Zone Industrielle Nord Les Vallées FR-37130 LANGEAIS

AMIENS INJECTION : Zone Industrielle Nord Rue de la Croix de Pierre FR-80080 AMIENS

ERE PLASTIQUE : ZAC des Triboullières FR-38460 CREMIEU

SABLE INJECTION : ZA Le Pont Rue Saint Blaise FR-72300 SABLE SUR SARTHE

CREUTZWALD INJECTION : Zone Industrielle Lourdes FR-57150 CREUTZWALD

QUEST INJECTION : Zone Industrielle du Saosnois FR-72600 MAMERS

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS JURA : 19 Rue du Jura Saint-Lupicin FR-39170 COTEAUX DU LIZON

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS CHALEZEULE : Zone Industrielle Champ Pusy FR-25170 PELOUSEY

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS MORTEAU : 8 rue du Docteur Léon Sauze FR-25500 MORTEAU

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS SAINT-MARCELLIN : Zone Industrielle La Gloriette FR-38160 CHATTE

BOURBON AUTOMOTIVE PLASTICS VOUJEAUCOURT : ZAC de la Cray FR-25420 VOUJEAUCOURT

Les évaluations ont été réalisées entre le (année/mois/jour) **2022-06-27 et le 2022-09-30**

Un rapport a été établi reprenant la synthèse et les résultats de ces évaluations pour chaque site

Délivrée le (année/mois/jour) : **2022-12-19**

SignatureFournisseur

Julien NIZRI

Directeur Général d'AFNOR Certification

La présente attestation ne porte que sur les champ et périmètre qui y sont indiqués. Elle est incessible et ne peut, en aucune manière, être modifiée unilatéralement, ni altérée. Cette attestation représente une appréciation positive d'un dispositif à un moment donné et non une certification, une garantie ou une notification de la conformité aux exigences de la législation ou d'une réglementation édictée par une administration nationale ou internationale. L'organisme ne saurait en aucun cas prétendre que lui-même ou ses produits/services sont en conformité avec la législation et/ou réglementation par le simple fait qu'il est titulaire ou dispose de la présente attestation. L'organisme s'engage à ne faire référence aux interventions d'AFNOR Certification et à cette attestation que dans le respect des principes de clarté et de sincérité et à prendre toute disposition afin d'éviter toute confusion notamment avec une certification de services ou un label au sens du code de la consommation. CERTI F 1245.5 11/2020